



INSTRUCTION EURONEXT 2-01

Modifiée le 04 août 2014

**La procédure d'inscription des Représentants Autorisés et des
Personnes Responsables**

Service: Group Regulation

Date de parution : 04 août 2014

Date d'entrée en vigueur : 11 août 2014

La présente instruction annule et remplace l’instruction d’Euronext 2-01 qui avait été publiée le 9 août 2010.

Cette instruction 2-01, publiée conjointement par l’ensemble des Entreprises de Marché d’Euronext, précise certaines dispositions relatives à :

- la procédure d’enregistrement des **Représentants Autorisés** sur les Marchés de Titres ou d’Instruments Dérivés d’Euronext, en application de l’article 2401 (ix) du Livre I des Règles d’Euronext ;
- la procédure d’enregistrement de **Personne Responsable** sur les Marchés de Titres ou d’Instruments Dérivés d’Euronext, en application de l’article 2202 du Livre I des Règles d’Euronext.

Les termes employés avec une majuscule ont le sens qui leur est donné au chapitre 1 du Livre I des Règles d’Euronext.

A) PERSONNES RESPONSABLES

I – Principes généraux

Article 1

Seules les personnes physiques peuvent être désignées en qualité de Personne Responsable.

Article 2

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente adresse à la Personne Responsable toute demande se rapportant à l'activité effectuée sous la responsabilité de cette personne. A cet égard, la Personne Responsable a les obligations suivantes :

- Etre habilitée à intervenir sur les ordres produits, sous sa responsabilité pour les Marchés de Titres d'Euronext ou sous son (ses) ITM pour les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext, pour les ajuster ou les retirer ;
- S'assurer de la compétence et de l'adéquation de toute personne qui prend part à l'activité effectuée sous sa responsabilité pour les Marchés de Titres d'Euronext ou sous son (ses) ITM pour les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que l'activité du Membre, sous sa responsabilité pour les Marchés de Titres d'Euronext ou sous son (ses) ITM pour les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext, est conduite conformément aux Règles et aux Manuel/Procédures de négociation ;
- Etre capable d'identifier et être prêt à communiquer la source immédiate d'un ordre à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente ;
- Faire en sorte qu'au moins une Personne Responsable soit contactable par NYSE Euronext durant les heures de négociation des marchés d'Euronext et tant que son (ses) ITM sont en service.

Article 3

Le dossier d'enregistrement d'une Personne Responsable les Marchés de Titres d'Euronext ou d'Instruments Dérivés d'Euronext comprend les documents suivants :

- copie d'une pièce d'identité ; et
- demande d'enregistrement signée par le candidat et contresignée par deux Représentants Autorisés.

Le dossier d'enregistrement dûment complété doit être envoyé à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente par un Représentant Autorisé.

II – Inscription

Article 4

Pour les Marchés de Titres d'Euronext, les Membres doivent désigner au moins deux Personnes Responsables. La désignation peut se limiter à une seule Personne Responsable si ceci peut être considéré comme proportionné à l'échelle et à la nature de l'activité conduite, à condition que la personne communique le numéro de téléphone portable où elle puisse être contactée et ne soit pas par ailleurs enregistrée comme Représentant Autorisé.

S'agissant des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext, une Personne Responsable doit être affectée à au moins un ITM et un mot de passe en cours de validité.

En l'absence d'une Personne Responsable et l'impossibilité induite de la contacter, si son (ses) ITM doivent continuer à être utilisés, le Membre doit désigner auprès de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une Personne Responsable en remplacement afin de remplir ses fonctions pour le (les) ITM concernés.

En application de l'article 2401 (ix) du Livre I des Règles d'Euronext, les Membres doivent notifier à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente par écrit et dans les meilleurs délais tout changement relatif aux coordonnées d'une Personne Responsable. La notification doit être signée par au moins un des Représentants autorisés.

Article 5

Les Membres doivent désigner une Personne Responsable supplémentaire par Affilié que le Membre fait bénéficier d'un accès direct aux Marchés d'Euronext en application de l'article 3.3 du Livre I des Règles d'Euronext. La demande d'accès direct pour un Affilié implique une demande particulière du Membre auprès de l'Entreprise de Marché d'Euronext compétente.

Article 6

Toute Personne Responsable est inscrite dans les registres tenus par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

Cette inscription est communiquée par e-mail au Membre sous l'autorité ou pour le compte duquel agit le titulaire.

III- Marché de Londres

Article 7

Les Membres doivent être conscients qu'une Personne Responsable est également une "relevant person" au sens des Règles d'Euronext London: elle peut par conséquent être tenue personnellement responsable de toute négociation conduite par ses soins et exposée personnellement à des mesures ou sanctions disciplinaires si elle viole les Règles ou le Manuel de négociation d'Euronext London.

Toutefois, une Personne Responsable ne sera pas tenue automatiquement responsable d'une mauvaise conduite des personnes placées sous son autorité générale. Plus particulièrement, une Personne Responsable ne se voit attribuer une responsabilité pour mauvaise conduite que s'il est établi qu'elle a personnellement participé au manquement ou a omis de prendre des mesures raisonnables pour prévenir le manquement.

B) REPRESENTANTS AUTORISES

I – Principes généraux

Article 8

Seules les personnes physiques peuvent être désignées en qualité de Représentant Autorisé.

La désignation de ce point de contact essentiel est effectuée sous l'entière responsabilité du Membre concerné.

Le Membre est pleinement responsable des actes et omissions de ses Représentants Autorisés.

Article 9

Un Représentant Autorisé doit être investi des responsabilités suivantes :

- être le point de contact principal du service « Member Compliance » d'Euronext ;
- assurer la diffusion au sein du Membre et, si nécessaire, de ses Affiliés de toutes les décisions et communications émanant des Entreprises de Marché d'Euronext ;
- donner au Membre l'information nécessaire à l'application des Règles d'Euronext ;
- inscrire et assurer le suivi administratif des Personnes Responsables.

Article 10

Le dossier d'enregistrement d'un Représentant Autorisé comprend les documents suivants :

- copie d'une pièce d'identité ;
- demande d'enregistrement signé par le postulant et contresignée par deux signatures autorisées ayant pouvoir légal.

II – Enregistrement

Article 11

Le Membre doit normalement désigner au moins un et au plus cinq Représentants Autorisés, lesquels doivent être différents des Personnes Responsables. Toutefois, avec l'accord préalable d'Euronext, les Membres peuvent désigner une même personne comme Personne Responsable et Représentant Autorisé si cela peut être considéré comme suffisant eu égard à l'échelle de l'entité.

Article 12

Chaque Représentant Autorisé déclaré par le Membre est inscrit dans les registres tenus par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

Cette inscription est communiquée par e-mail au Membre sous l'autorité ou pour le compte duquel agit cette personne.

En application de l'article 2401 (ix) du Livre I des Règles d'Euronext, les Membres doivent notifier à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente par écrit et dans les meilleurs délais tout changement relatif aux coordonnées d'un Représentant autorisé. La notification doit être signée par au moins un des Représentants autorisés ou d'une personne habilitée à représenter la société et qui tire son pouvoir de la loi, des statuts, d'un règlement intérieur ou d'une autre source.

C – CONTACTS ESSENTIELS: CESSATION OU REVOCATION

Article 13

Si le titulaire de la qualité de Personne Responsable ou de Représentant Autorisé en a cessé l'exercice à titre temporaire, pour une période indéterminée ou définitive, le Membre qui a en a demandé l'enregistrement doit en aviser l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

En cas d'absence pour congés, pour cause de maladie ou d'accident d'une durée inférieure à un an, le détenteur de l'inscription la conserve pendant toute la durée de son absence.

S'il n'y avait qu'une seule Personne Responsable ou un seul Représentant Autorisé, un autre contact essentiel doit être désigné.

En cas de cessation, le Membre doit s'assurer qu'il reste en conformité avec les conditions requises aux articles 4 et 11 de la présente instruction.

Article 14

Le Membre informe l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente si la personne a cessé d'exercer pour son compte ou sous son autorité la fonction. Cette information a pour effet la radiation de la personne.

Article 15

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut révoquer l'enregistrement d'une Personne Responsable ou d'un Représentant Autorisé dans les cas suivants :

- sur demande écrite du Membre ;
- à la demande d'une Autorité Compétente conformément à la Réglementation Nationale en vigueur ;
- si la personne ne se conforme plus aux conditions requises pour l'exercice des fonctions qui lui sont prescrites ;
- si la personne n'est plus considérée comme présentant les conditions d'honorabilité et de compétence ; ou
- si la personne est enregistrée comme Personne Responsable ou Représentant Autorisé pour le compte d'un autre Membre, sauf accord contraire de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

Dans tous ces cas, le Membre doit s'assurer qu'il continue à satisfaire aux exigences visées aux articles 4 et 11 de la présente instruction.

Article 16

La cessation/le retrait de la qualité de Membre d'Euronext entraîne d'office la révocation des inscriptions des personnes correspondantes que le Membre a déclarées à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

Article 17

La radiation par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente est notifiée au Membre par e-mail. Dès la réception de cette notification, la personne concernée en tant que Personne Responsable ou Représentant Autorisé ne doit plus exercer les fonctions correspondantes chez le Membre.

La radiation est consignée dans les registres tenus par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

D – AUDITS

Article 18

Dans le cadre de ses audits sur place chez les Membres, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente ou ses préposés dûment désignés peuvent vérifier, notamment, qu'une personne qui assure les fonctions visées aux articles 2 et 9 de la présente instruction est bien inscrite en cette qualité.

Article 19

Un Membre ne saurait prétendre à la nullité des actes commis en son nom par une personne placée sous son autorité ou agissant pour son compte et qui exercerait une fonction sans avoir été inscrite en cette qualité.

E – PROTECTION DES DONNEES

Article 20

Toute information concernant les personnes mentionnées dans cette instruction et qui sont inscrites dans les registres de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente est soumise à la Directive 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
